

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 51 (1922)
Heft: 11

Rubrik: Post-scriptum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Caisse de retraite pour les instituteurs

Nous attirons l'attention des membres du personnel enseignant des écoles primaires et secondaires publiques sur les dispositions suivantes :

1^o Exceptionnellement, la perception des contributions pour l'année courante se fera par moitié en juillet et en décembre. *Tout* membre doit payer sa contribution jusqu'au moment où il est admis à toucher sa pension de retraite.

2^o Le membre qui s'estime en droit de bénéficier de la pension de retraite établit sa sortie du personnel enseignant et ses années de service par une attestation de la Direction de l'Instruction publique.

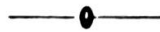
3^o Tous les membres qui ont adhéré à l'organisation prévue par la loi de 1917 sont admis *de plein droit* au bénéfice de la loi du 14 février 1922.

Les autres membres voudront bien, le plus tôt possible, envoyer leur adhésion au comité. Ils y joindront (ceci est nécessaire) leur état de service établi par la Direction de l'Instruction publique et l'indication du mode de paiement des rachats.

Le délai d'adhésion expire le 31 décembre 1922.

Fribourg, le 14 juillet 1922.

LE COMITÉ.



Post-scriptum

Un jeune *Cercle d'études d'instituteurs* vient de naître dans le cercle de Prez-vers Noréaz. La séance constitutive a eu lieu le 20 juillet dernier, à Corserey. Huit instituteurs étaient présents ; tous ont été enchantés de leur nouvelle organisation. La prochaine séance, à laquelle nous invitons tous les membres du personnel enseignant de la contrée, se tiendra à Prez, le 26 août prochain, à 2 heures.

La *retraite des instituteurs* s'est terminée le samedi, 29 juillet, à Hauterive. Nous comptons publier les impressions des participants dans le prochain numéro.

Il reste quelques douzaines des *chants du programme 1922-1923*. Adresser les demandes (50 centimes par douzaine, port compris) à M. l'abbé Dévaud, Hauterive-Posieux.
